

**Délibération n°05.01**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
54

**Nombre de votants :**  
54

**Date de convocation :**  
13 avril 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
27 avril 2022

**Objet : Création d'une maison  
de la jeunesse et de l'emploi –  
mission de maîtrise d'œuvre :  
attribution et autorisation de  
signature du marché**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril**, le conseil communautaire, convoqué le 13 avril 2022 s'est réuni à Ennezat, Salle l'Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BIGAY Bertrand *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène
- M DUBOIS Gérard *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- M GRENET Roland *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M CHANSARD Gérard
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à Mme PERRETON Régine
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à M MICHEL Didier

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas
- M GRENET Daniel
- Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme ROUSSEL Sandrine
- M WEINMEISTER Nicolas

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M ROUGEYRON Denis

**Rapport n°05.01 – Création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi – mission de maîtrise d'œuvre : attribution et autorisation de signature du marché**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu l'appel public à concurrence publié dans le Journal La Montagne, et sur le profil d'acheteur de RLV,  
Vu l'analyse des offres,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la maison de la jeunesse et de l'emploi consistant en la rénovation complète de l'immeuble situé 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom afin d'installer :

- le siège de la mission locale Riom Limagne Combrailles,
- la structure communautaire d'informations jeunesse (RLV Info Jeunes),
- un espace coworking au dernier étage,
- un local serveur 20m<sup>2</sup> pour le service informatique de RLV comprenant l'hébergement du DATA CENTER de RLV et la baie de brassage du bâtiment,
- des bureaux complémentaires partagés pour activités annexes.

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée du 11 avril 2022 a classé les offres et propose d'attribuer le marché au cabinet G&O Architecture située à Mozac (63200) pour un montant de rémunération provisoire de 117 000,00 € HT correspondant à 6,5 % du montant des travaux pour la tranche ferme (mission de base et EXE) et pour un montant de rémunération provisoire de 1 800,00 € HT correspondant à 0,10 % du montant des travaux pour la tranche optionnelle correspondant à la mission OPC,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet G&O Architecture située à Mozac (63200) pour un montant de rémunération provisoire de 117 000,00 € HT correspondant à 6,5 % du montant des travaux pour la tranche ferme (mission de base et EXE) et pour un montant de rémunération provisoire de 1 800,00 € HT correspondant à 0,10 % du montant des travaux pour la tranche optionnelle correspondant à la mission OPC ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 20 avril 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*